

DIVISION D'ORLÉANS

CODEP-OLS-2016-029936

Orléans, le 21 juillet 2016

Cabinet de radiologie dentaire
4 avenue Victor Hugo
19100 BRIVE LA GAILLARDE

OBJET : Inspection de la radioprotection n° INSNP-OLS-2016-0132 du 22 juin 2016
Installations de radiologie dentaire
Déclaration Dec-2015-19-031-0022-01

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Docteur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 22 juin 2016 dans votre cabinet dentaire.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de cette inspection était de vérifier l'application des dispositions réglementaires en vigueur en radioprotection dans le cadre des examens de radiologie effectués au sein du cabinet dentaire que vous exploitez à Brive la Gaillarde. Afin de mieux évaluer l'organisation générale de l'établissement en radioprotection, les inspecteurs ont visité le cabinet équipé d'une salle comportant un panoramique dentaire.

Les inspecteurs ont constaté une prise en compte performante des enjeux de radioprotection des travailleurs et des patients. Ils ont notamment souligné favorablement les démarches de formation du praticien à l'installation de l'appareil, notamment dans une optique de réduction des doses délivrées aux patients. La radioprotection des travailleurs est notamment assurée par l'aménagement d'une zone de replis lors de la réalisation des clichés.

.../...

Il conviendra toutefois de réaliser un relevé des doses délivrées aux patients afin de le comparer au niveau de référence diagnostique défini par l'arrêté du 24 octobre 2011, et de le transmettre à l'IRSN.

Les remarques formulées par les inspecteurs font l'objet des différentes demandes et observations ci-après.



A. Demande de compléments d'information

Optimisation des doses, analyse et envoi des doses moyennes à l'IRSN

Pour l'application du principe d'optimisation mentionné au 2° de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, sont mises en œuvre, conformément à l'article R.1333-59 du même code [...] des procédures et opérations tendant à maintenir la dose de rayonnement au niveau le plus faible raisonnablement possible.

En orthopantomographie, l'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie prévoit le relevé annuel de la dose moyenne sur 30 patients, qui doit être transmis à l'IRSN et analysé dans un objectif d'optimisation des doses délivrées aux patients. Ce relevé n'a pas été fait par votre établissement.

Demande A1 : je vous demande de transmettre annuellement à l'IRSN le relevé des doses pour 30 patients en orthopantomographie, de les comparer au niveau de référence diagnostique et de réaliser une analyse de ce relevé afin d'identifier d'éventuels axes de progrès dans le paramétrage des constantes d'utilisation de l'appareil (kV, mAs et temps de pause).



B. Demande de compléments d'information

Néant.

C. Observation

Procédure de déclaration des évènements significatifs de radioprotection.

Les inspecteurs ont constaté que vous ne connaissiez pas les évènements indésirables susceptibles de faire l'objet d'une déclaration à l'ASN. Ainsi, je vous rappelle que l'ensemble des critères permettant de définir les évènements à déclarer à l'ASN sont mentionnés dans le guide n°11 disponible sur le site Internet www.asn.fr. A titre d'exemple, la nécessité de renouveler un examen en raison d'une panne de l'appareil (arrêt, problème d'exportation ou d'exploitation des images etc.), conduisant à une exposition inutile du patient, est redevable d'une déclaration à l'ASN.

C1 : je vous invite à prendre connaissance du guide ASN n° 11 et à identifier les événements susceptibles de survenir dans le cadre de vos activités de radiologie.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division d'Orléans

Signée par : Pierre BOQUEL